

# Actibloc®

- Micro stations à boues activées pour traitement eaux usées domestiques jusqu'à 20 EH
- Stations d'épuration à boues activées pour traitement eaux usées domestiques jusqu'à 300 EH



**La récente législation ANC impose le contrôle de tous les systèmes d'assainissement individuels avant 2012 et leur mise aux normes avant 2016.**

Ainsi pour accompagner cette évolution de la filière ANC, le 7 septembre 2009 ont été signés trois nouveaux arrêtés visant les points suivants :

- Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, JO n° 3 du 09.10.2009,
- Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, JO n° 2 du 09.10.2009, installations jusqu'à 20 Equivalent-habitants,
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, JO n° 4 du 09.10.2009

Ces trois arrêtés complètent le premier arrêté signé le 22 juin 2007 :

- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, JO n° 10 du 14.07.2007, installation supérieures à 20 Equivalent-habitants

Marquage  
CE  
sur tous les  
Actibloc®



**SOTRALENTZ**  
HABITAT